AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0442
FR0000120164-FS0148

9 février 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 février 2016, la société anonyme Financière de l'Echiquier (53 avenue d'Iéna, 75116 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 février 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, pour le compte desdits fonds, 22 391 400 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 3,16% du capital et 3,07% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société CGG[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 708 260 768 actions représentant 728 384 328 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.
[2] Cf. notamment communiqué de la société en date du 3 février 2016 et prospectus ayant le visa de l'AMF n°16-021 en date du 12 janvier 2016.